



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

Réaffirmer le rôle du Mouvement en tant que facteur de paix

AVANT-PROJET DE RÉOLUTION

Avril 2024

FR

CD/24/XX
Original : anglais
Projet

Document établi par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge et les Sociétés nationales

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

Réaffirmer le rôle du Mouvement en tant que facteur de paix

Le Conseil des Délégués

reconnaissant l'évolution du paysage mondial, notamment la complexité et l'interdépendance croissantes des défis mondiaux – tels que les conflits armés et autres formes de violence, les catastrophes, les déplacements internes et la migration, les crises de santé publique, les urgences climatiques et autres urgences – qui contribuent à la fragilité, au manque de ressources, à la discrimination, à l'exclusion, au racisme et à la hausse de la violence, et le désir qui en découle d'une culture de la paix,

rappelant que la devise du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), « **per humanitatem ad pacem** » (par l'humanité vers la paix), est un appel à l'action en faveur d'une paix durable,

réitérant l'importance et la pertinence des Principes fondamentaux, qui contribuent à la paix en promouvant la compréhension, la conciliation et la reconnaissance de la dignité humaine de toute personne,

rappelant les mandats, les rôles et les responsabilités respectifs et complémentaires des composantes du Mouvement, tels qu'énoncés dans ses Statuts, et l'importance des efforts de chacune d'entre elles pour alléger les souffrances partout où elles se trouvent,

réaffirmant la longue histoire des réflexions et des contributions du Mouvement en matière de paix, reflétée par l'histoire des résolutions du Conseil des Délégués et de la Conférence internationale, dont le Programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix adopté en 1975 à la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix,

exprimant le souhait sincère que, grâce à des efforts soutenus de maintien de la paix, l'humanité puisse échapper à des souffrances nouvelles et incalculables engendrées par des conflits armés prolongés et nouveaux, des catastrophes, des crises et d'autres situations d'urgence,

rappelant que le Mouvement promeut une paix durable, qui ne se réfère pas simplement à l'absence de guerre, mais à un processus dynamique de collaboration entre tous les États et les peuples, collaboration fondée sur le respect de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté nationale, de l'égalité, des droits de l'homme ainsi que sur une juste et équitable répartition des ressources en vue de satisfaire les besoins des personnes,

reconnaissant que le respect du droit international humanitaire dans le contexte d'un conflit armé peut contribuer au retour à une paix durable et qu'en utilisant le langage du droit international humanitaire, le Mouvement peut promouvoir le message de notre humanité commune,

rappelant que la diplomatie humanitaire est non pas un choix mais une responsabilité fondée sur le statut des composantes du Mouvement, sur leur vaste expérience et leurs mandats complémentaires, et sur les Principes fondamentaux,

reconnaissant le rôle du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de servir de gardien du droit international humanitaire et de maintenir et de diffuser les Principes fondamentaux, ainsi que son mandat de prendre toute initiative humanitaire qui rentre dans son rôle d'institution et d'intermédiaire spécifiquement neutres et indépendants,

réaffirmant le rôle de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) d'encourager et de coordonner la participation des Sociétés nationales aux activités en coopération avec les autorités nationales, ainsi que les échanges d'idées et le partage des bonnes pratiques,

réaffirmant le rôle des Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, et de leur vaste réseau de volontaires locaux dans la réponse apportée aux défis divers et évolutifs auxquels font face les communautés du fait de catastrophes, de conflits, de crises et d'autres situations d'urgence, dans la diffusion des principes et des idéaux du Mouvement et dans l'assistance aux gouvernements,

reconnaissant le pouvoir transformateur du volontariat, qui renforce le sens civique et la responsabilité, promeut des sociétés inclusives bénéficiant de possibilités et d'avantages partagés, mobilise diverses personnes en tant qu'agents proactifs du changement, permet aux communautés de renforcer leurs capacités et leur résilience, favorise un ancrage profond dans les communautés, améliore la compréhension des défis persistants et alimente les idées et la passion qui sont à la base des transformations sociétales positives,

affirmant le soutien et l'encouragement indéfectibles du Mouvement en faveur de la mobilisation des jeunes, lesquels représentent la moitié des volontaires des Sociétés nationales, en reconnaissant leur potentiel en tant qu'agents de changements positifs, bâtisseurs de la paix et défenseurs de la résilience dans un monde en constante évolution,

reconnaissant l'importance de l'éducation formelle et non formelle en tant que droit humain et outil puissant d'autonomisation, de cohésion sociale, de changement des comportements, de diffusion du droit international humanitaire et de promotion des valeurs humaines, y compris celles qui contribuent à la protection de l'environnement et à une culture de la paix et de la coexistence,

1. *reconnaît* qu'en tant que plus grand et plus ancien réseau humanitaire au monde et que témoin des souffrances causées par les conflits, les catastrophes, les crises et autres situations d'urgence, le Mouvement a une contribution unique à apporter et une voix morale à faire entendre dans le cadre des efforts mondiaux visant à promouvoir les valeurs humanitaires, la paix et la conciliation entre tous les peuples ;
2. *reconnaît* que la contribution à une paix durable et à la résilience des communautés nécessite des efforts coordonnés et soutenus à tous les niveaux du Mouvement, des communautés locales aux niveaux national, régional et international ;
3. *encourage* le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales à poursuivre leurs efforts – conformément à leurs mandats respectifs – pour garantir l'égalité de genre, la diversité et l'inclusion, et lutter contre la discrimination, l'exclusion, l'intolérance, l'abus de pouvoir et le racisme – conformément aux principes juridiques internationaux d'égalité et de non-discrimination ;
4. *appelle* les composantes du Mouvement à explorer plus avant les possibilités, les priorités et les limites spécifiques de leurs contributions aux perspectives de paix, le cas échéant en tenant compte des instruments statutaires et de leur mandat humanitaire ;

5. *encourage* la Fédération internationale et le CICR, conformément à leur mandat, et les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, à renforcer les efforts de diplomatie humanitaire de manière collaborative et complémentaire, au service de l'objectif commun du Mouvement de promouvoir une paix durable entre tous les peuples ;
6. *exhorte* le CICR et les Sociétés nationales à renforcer leurs efforts pour promouvoir l'application universelle et scrupuleuse, dans un esprit d'humanité, des Conventions de Genève dans tous les conflits armés ;
7. *invite* les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, à aider leurs autorités respectives à mettre en œuvre les engagements relatifs au droit international humanitaire ;
8. *exhorte* le Mouvement à renforcer et à intensifier les efforts à l'appui de la mise en œuvre de la résolution du Conseil des Délégués de 2017 et de la résolution 5 de la XXXIII^e Conférence internationale (2019) pour promouvoir le leadership des femmes dans l'action humanitaire, à encourager et à soutenir les initiatives contribuant à améliorer la gouvernance et la participation équitable ; et à investir dans des programmes de renforcement des capacités et des compétences pour contribuer à une paix plus globale et plus durable dans les contextes humanitaires ;
9. *invite instamment* le Mouvement à renforcer sa compréhension des liens entre les efforts de protection efficaces et impartiaux et les efforts de promotion d'une paix durable, ce qui peut être soutenu par la mise en œuvre de la résolution sur « La protection au sein du Mouvement », qui vise à renforcer les mesures de protection des femmes, des filles, des hommes et des garçons dans le cadre des conflits armés et autres situations de violence, ainsi que des catastrophes et autres situations d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, la lutte contre la violence sexiste et la protection de l'intégrité personnelle, qui peuvent renforcer la résilience des communautés et favoriser la paix au niveau familial et communautaire ;
10. *encourage* le Mouvement à renforcer plus avant son action et sa coopération en matière de recherche des personnes disparues, de protection et de rétablissement des liens familiaux, d'élucidation du sort des personnes disparues et de l'endroit où elles se trouvent, et de récupération, d'identification et de restitution des dépouilles dans la dignité, en reconnaissant l'utilité de ces activités humanitaires pour favoriser la réconciliation et le dialogue entre les communautés et entre les États, ainsi que l'importance du rôle que joue le CICR en tant qu'intermédiaire neutre dans les situations de conflit armé ;
11. *reconnaît* la contribution du Mouvement aux efforts de plaidoyer en faveur du désarmement, à la prévention de l'utilisation des armes nucléaires et à la promotion d'un monde libéré des menaces que représentent ces armes ;
12. *invite* les Sociétés nationales, avec le soutien de la Fédération internationale et du CICR le cas échéant, à cocréer avec les communautés des programmes appropriés pour lutter contre l'exclusion, les tensions et la marginalisation, et contribuer aux efforts d'inclusion sociale et de paix ;
13. *appelle* les Sociétés nationales à donner la priorité aux programmes menés par les volontaires et les jeunes et à investir dans des initiatives de fidélisation, des programmes de renforcement des capacités, des formations thématiques et des certifications à l'intention des volontaires locaux dans des domaines tels que la communication non violente, la médiation et la facilitation de dialogues, afin d'aider les volontaires à comprendre leur rôle dans le déploiement d'une action humanitaire neutre et impartiale et sa contribution à la paix, reconnaissant qu'ils sont

des intervenants de première ligne et des agents du changement au sein de leurs communautés ;

14. *invite instamment* la Fédération internationale à intégrer la mise en œuvre des politiques relatives au volontariat et à la jeunesse et à renforcer les activités d'éducation formelle et informelle qui favorisent la cohésion sociale, le changement des comportements et le renforcement de la résilience ;
15. *exhorte* les Sociétés nationales à prioriser et à étendre, en tirant parti de leur rôle d'auxiliaires, leurs efforts visant à aider les États (en reconnaissant que la prise en charge et la responsabilité de l'éducation incombent en premier lieu aux États) à fournir une éducation humanitaire et dans les situations d'urgence de qualité, notamment sur les valeurs humanitaires, et à diffuser le droit international humanitaire, en veillant à ce que ces programmes soient inclusifs, équitables, accessibles et adaptés aux besoins spécifiques des communautés touchées, en particulier des groupes marginalisés, avec le soutien, s'il y a lieu, de la Fédération internationale et du CICR ;
16. *appelle* les Sociétés nationales à engager des initiatives, dans le cadre de leur rôle d'auxiliaires, pour favoriser et renforcer les partenariats et la collaboration avec les gouvernements locaux, les organisations de la société civile, les organismes sportifs locaux et nationaux, le secteur privé, les acteurs du climat et de l'environnement, et les acteurs humanitaires, du développement et de la consolidation de la paix le cas échéant, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes non traditionnelles, aux fins de renforcer les efforts collectifs, d'élaborer des stratégies conjointes et de partager les bonnes pratiques en matière de prévention des conflits, d'éducation à la paix et de renforcement de la résilience au niveau local ;
17. *appelle* le Mouvement à accroître la collaboration aux fins des recherches opérationnelles et du partage des connaissances, à favoriser des programmes fondés sur des données probantes qui tiennent compte de l'impact d'une action fondée sur des principes, du leadership local, du leadership des femmes dans l'action humanitaire, de la mobilisation de la jeunesse et du volontariat dans l'établissement d'une paix et d'une résilience durables, ainsi qu'à encourager les efforts de plaidoyer y relatifs.